

Département : Haute-Loire.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE  
D'AUREC  
n°2023.01.02  
Séance du 02 février 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	27 janvier 2023
	- présents	: 10	
	- excusés	5	

L'an deux mil vingt-trois le deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, David RODRIGUES, Éric GROS

Christian FAUVET a été nommé secrétaire.

**Objet de la délibération :  
BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE des CREDITS  
2023  
AUTORISATION de MANDATEMENT des DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT le VOTE du BUDGET 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2022 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts, restes à réaliser et reports) s'élève 80 600 €uros. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ordonnancement du quart de cette somme en dépenses d'investissement au budget 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR 2021 Inscrit au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Montant total à prendre en compte
21	24 000 €	0 €	0 €	24 000 €
23	26 831 €	0 €	0 €	26 831 €
<b>TOTAL</b>				<b>50 831 €</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget 2023 :

**50 831 € x 25 % = 12 707,75 €**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve la proposition de Madame le Maire ;
- ✓ charge Madame le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget principal, dans la limite des montants indiqués ci-dessus ;
- ✓ précise que les crédits seront régularisés lors du vote du budget 2023 ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture  
le..... et publication le.....

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

